



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

**A R R E T E N°2017-DCPPAT/BE-192**

en date du 27 novembre 2017

autorisant une dérogation de distance à **Monsieur Nicolas BONTEMPS** pour l'exploitation, sous certaines conditions, au lieu-dit "Les Louettes", commune de Bournand (86120), d'un élevage de porcs, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101, 2102 et 2111;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la preuve de dépôt n° 2017-082 délivrée à Monsieur Nicolas BONTEMPS pour sa déclaration d'activité d'élevage de porcs en date du 23 juin 2017 ;

Vu la demande de dérogation de distance du 23 juin 2017 présentée par Monsieur Nicolas BONTEMPS pour l'exploitation, au lieu-dit «Les Louettes», commune de Bournand, d'un élevage de porcs ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Bournand ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques le 16 novembre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral qui a été notifié le 21 novembre 2017 à Monsieur Nicolas BONTEMPS ;

Vu le message électronique du 26 novembre 2017 de Monsieur BONTEMPS indiquant qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant le dossier de demande ;

Considérant la configuration du site d'implantation de l'élevage ;

Considérant le type d'animaux élevés (porcelets) et leur mode d'élevage (litière paillée) ;

Considérant l'accord du tiers concerné ;

Considérant que les aménagements envisagés ne devraient pas remettre en cause les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : DEROGATION DE DISTANCE D'ELOIGNEMENT**

En application des dispositions de l'article R 512-52 du code de l'environnement, le paragraphe 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élevage de porcs exploité par Monsieur Nicolas BONTEMPS sur la commune de Bournand sont complétés par les dispositions suivantes :

« Sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs, les bâtiments destinés à loger des porcs, qui ont fait l'objet d'une demande de dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers en date du 23 juin 2017, sont implantés à au moins 40 mètres de la maison voisine la plus proche, propriété actuelle de Monsieur Thierry MARLET.

Les bâtiments et annexes sont implantés conformément au plan joint en annexe I. »

#### **ARTICLE 2 : DEFENSE INCENDIE, PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

La réserve incendie recensée sous le n°86036A001 et située à 190 mètres du futur élevage est aménagée suivant :

La règle de dimensionnement obligatoire (60 m<sup>3</sup> minimum) ;

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, et notamment l'annexe 2-5 relative à l'aire d'aspiration.

#### **ARTICLE 3 : PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Bournand, précisant notamment, qu'une copie de ce document est déposé à la mairie où il peut être consulté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au Préfet.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – élevages, agricoles et agroalimentaires ») pendant une durée d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Bournand et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

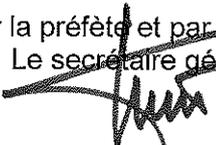
- Monsieur Nicolas BONTEMPS, 12 lieu-dit "Le Carroir" 86200 Sammarçolles.

Et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental de la protection des populations ;
- et au maire de la commune concernée : Bournand.

Fait à POITIERS, le 27 novembre 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

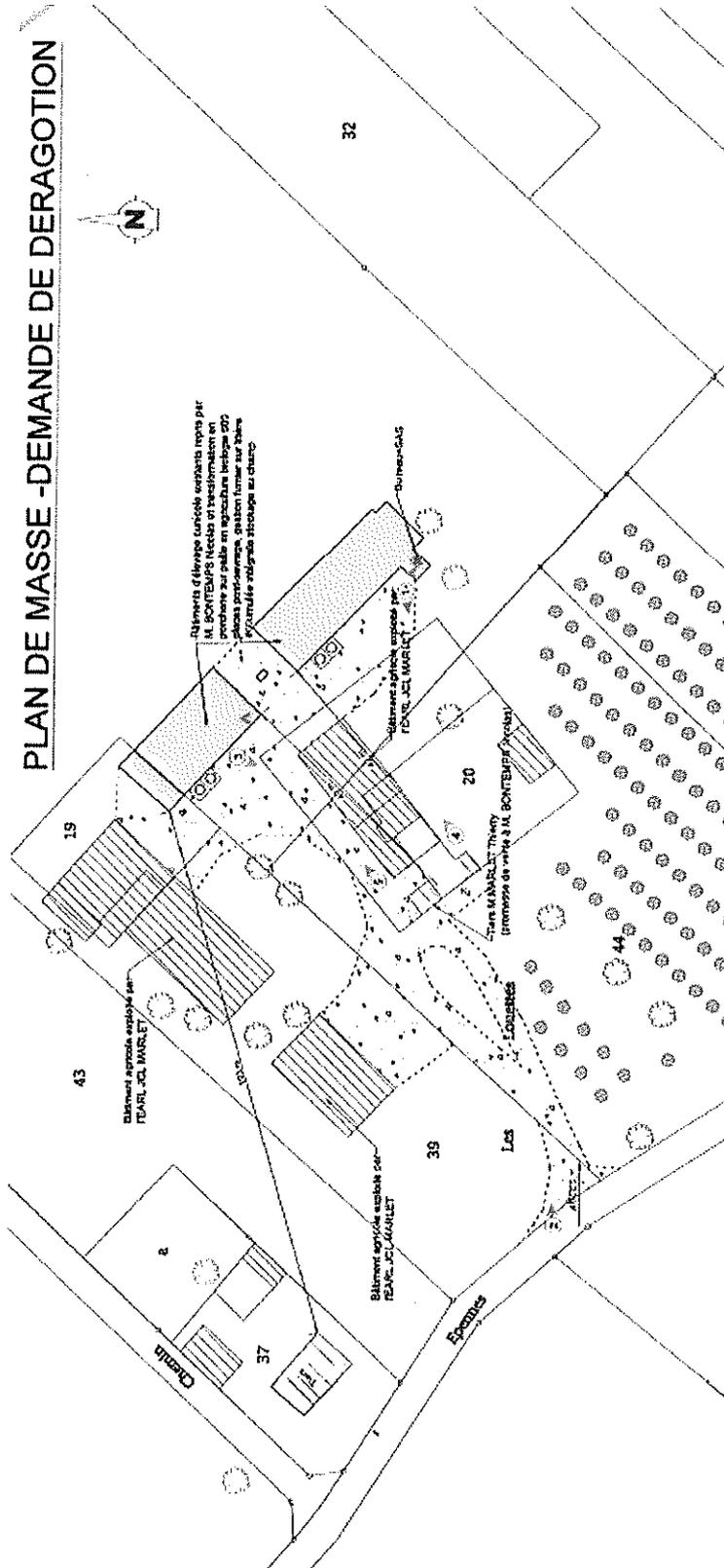
Annexe I :

- Plan des installations.



**ANNEXE I**  
*Plan des installations*

**PLAN DE MASSE - DEMANDE DE DEROGATION**



**LEGENDE**

- Zones stabilisées
- Existant
- Projets
- Supprime
- Pharmacie
- Local phytosanitaire
- Eclairage
- Bac échantillonnage
- Projet de changement de destination
- Emplacement photo

**MONTSEUR BONTEMPS NICOLAS**  
12 Le Courbe  
86200 SAMMARCOLLES  
Tel. 02  
**La Noëlle**  
Environnement  
SARL - Les Loustics - 46170 BOUVAUD

**La Noëlle Environnement**  
SARL - Les Loustics - 46170 BOUVAUD  
Tel. 02  
M/PN  
PC2  
N° 4

**Projet de changement de destination**

**Emplacement photo**

Vu pour être annexée à mon arrêté du 27 novembre 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
  
Emile SOUMBO

